

NOTE D'INFORMATION SUR LA MALADIE HEMORRAGIQUE EPIZOTIQUE

28/09/2023

La MHE Maladie Hémorragique Epizootique est une maladie infectieuse causée par un virus cousin de la FCO et transmise par des insectes piqueurs du genre Culicoïdes comme la FCO. Elle affecte les ruminants sauvages (notamment les cervidés) et domestiques. Les signes cliniques sont très proches de la FCO. Elle se traduit cliniquement, chez les cervidés et les bovins, par de la fièvre, anorexie, amaigrissement, lésions buccales, difficultés respiratoires, œdème et des boiteries (faible mortalité connue à ce jour). Les petits ruminants, bien que réceptifs, ne présentent pas de signes cliniques.

Il n'y a pas à ce jour de vaccin contre la MHE. Cette maladie n'est pas transmissible à l'homme.

La MHE est connue de longue date en Amérique du Nord et circule dans d'autres pays (Australie, Asie...). En Europe, à ce jour, elle a été révélée en Italie (Sardaigne et Sicile), au Portugal et en Espagne (cas recensés par les autorités espagnoles fin août 2023 dans le Nord du pays).

La MHE est une maladie réglementée au niveau européen et les pays impactés ont l'obligation d'instaurer des mesures de surveillance. La réglementation européenne impose une interdiction d'envoi de tout ruminant situé dans une zone réglementée (ZR) autour des foyers, vers d'autres Etats membres de l'Union Européenne à des fins d'élevage. Hors Union Européenne, les restrictions éventuelles dépendent des exigences de chaque pays tiers.

Suite à la détection de foyers de MHE sur le territoire français (3 foyers dans les Pyrénées), une zone réglementée (ZR) de 150 km autour des foyers a été mise en place. Dans notre département, 162 communes du département sur 195 sont concernées. Vous trouverez à la fin de cette note, une carte avec la zone réglementée. A ce jour, les pays de l'UE ont donc suspendus leur importation d'animaux issus de cette ZR ainsi que l'Algérie, le Maroc, la Tunisie, l'Israël, la Lybie, l'Egypte et le Liban.

Pour rappel, cette maladie est à déclaration obligatoire et en cas de suspicion clinique de FCO et/ou de MHE : les 2 maladies doivent être recherchées par PCR si vous êtes dans la zone réglementée.

Vous trouverez ci-dessous des informations sur les mouvements possibles à ce jour :

Il n'y a pas de restriction pour les mouvements entre élevages au sein de la zone réglementée (ZR), ni en cas de mouvement élevage en Zone Indemne (ZI) vers un élevage en ZR.

I. Mouvements des animaux situés en Zone Réglementée :

Les bovins, ovins, caprins et cervidés de la ZR ne peuvent pas en sortir. Toutefois les dérogations suivantes sont possibles :

1) *Sortie directement vers un abattoir* : les moyens de transport doivent être désinsectisés sur le lieu de départ des animaux. Ces derniers doivent être abattus dans les 24h suivants leur arrivée.

2) *Retour d'estives* : Les moyens de transport doivent être désinsectisés avant le départ de la zone. De plus, il est recommandé de désinsectiser les animaux estivant à moins de 1000 mètres d'altitude lors de leur chargement.

3) *Vers un centre de rassemblement ou un élevage en zone indemne (ZI) à partir du 2 octobre* : Les animaux doivent être désinsectisés au moins 7 jours avant leur départ de la ZR. Une attestation de désinsectisation (exemplaire en pièce jointe) doit accompagner les animaux.

Les moyens de transport doivent être désinsectisés avant le départ de la ZR.

Attention : les animaux de ZR introduits en Centre de Rassemblement ne peuvent en aucun cas partir aux échanges : ni pour un abattoir (temps d'attente de la désinsectisation non respecté), ni vers l'élevage (interdiction par la loi européenne).

II. Introduction d'animaux de ZI en ZR

Les centres de rassemblement situés en ZR peuvent accueillir des animaux issus de ZI, y compris pour l'envoi dans un autre pays de l'Union européenne, aux conditions suivantes :

- Les animaux restent moins de 48h en ZR.
- Les animaux sont désinsectisés dans l'élevage d'origine ou dans le dernier centre de rassemblement situé en ZI avant leur arrivée en ZR. Une attestation de désinsectisation doit accompagner les animaux;
- Ces animaux sont séparés dans le temps ou l'espace des animaux en provenance de la ZR ;
- Les moyens de transport sont désinsectisés avant le départ de la ZR.

Attention les animaux provenant de ZI et transitant par un Centre de Rassemblement de ZR ne pourront pas partir directement à l'abattoir (temps d'attente de la désinsectisation non respecté).

II. Perspectives

La ZR sera actualisée toutes les semaines le jeudi en fonction des nouveaux foyers recensés.

Les traitements à mettre en place si vous êtes confrontés à des cas cliniques sont à voir avec votre vétérinaire traitant. Il s'agit essentiellement d'une couverture antibiotique et d'anti-inflammatoires non stéroïdiens. Un soin particulier doit être donnée aux bovins fortement atteints et ne pouvant boire (drenching pour les faire boire, traitement antiseptiques localisés).

Le retour des autorités espagnoles donnent pour l'instant 10% d'animaux malades et moins de 1% d'animaux morts.

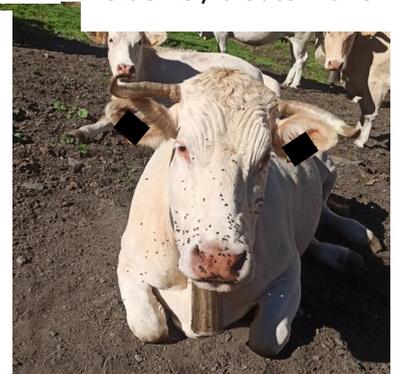
Des discussions nationales et européennes sont en cours afin de trouver des solutions pour ré ouvrir les marchés à l'export.



Œdème langue/stomatite



Œdème / croute mufle



CP MASA du 21/09/23 :
3 foyers de MHE en France
(2 dans 64 et 1 dans 65)

